



Signataires : Caroline Marti, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Amanda Gavilanes, Xhevrie Osmani, Aude Martenot, Nicole Valiquer Grecuccio, Glenna Baillon-Lopez, Françoise Nyffeler, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Olivier Baud

Date de dépôt : 10 février 2023

Proposition de motion **pour une reconnaissance et une revalorisation de la fonction** **d'assistant et assistante en soins et santé communautaire –** **ASSC**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la fonction d'ASSC a évolué depuis sa création en 2002, notamment suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale, de 2016, qui octroie de nouvelles compétences aux ASSC ;
- que les ASSC du canton de Genève et leurs employeurs se sont entendus pour la mise en place de la formation continue afin de permettre à cette fonction de répondre à ces nouvelles exigences posées en 2016 ;
- que, dans certaines institutions et certains secteurs, les ASSC suivent des formations supplémentaires afin d'effectuer des actes complémentaires qui ne figurent pas dans l'ordonnance fédérale, sans pour autant bénéficier d'un ajustement de leur rémunération. Cette disponibilité supplémentaire renforce la chaîne des soins ;
- que l'autonomie de la fonction d'ASSC permet dans certains services de l'hôpital de prendre en charge les patients dans leur globalité en travaillant directement sous prescription médicale ;

- que la pénurie de personnel soignant d’ores et déjà identifiée accentue l’importance de soutenir cette fonction essentielle dans la prise en charge de la population nécessitant des soins et un accompagnement. Avec ces nouvelles compétences, les ASSC sont appelés, outre le développement de leur cahier des charges, à pallier les multiples carences dans un secteur extrêmement exigeant, où une relève professionnelle absolument indispensable peine à être recrutée ;
- que la responsabilité d’assurer à long terme la qualité et la quantité des soins en suffisance incombe désormais aussi aux ASSC qui exercent directement auprès des patients et patientes et des résidents et résidentes ;
- l’importance de reconnaître cette fonction en complément des autres métiers du secteur de la santé, conformément à la réalité du terrain et dans le but d’améliorer la collaboration entre les professions ;
- le conflit social en cours suite à l’annonce d’un coulisement de la fonction en classe 11, sans consultation de la délégation des ASSC, et face au refus du Conseil d’Etat d’ouvrir des négociations avec cette dernière et ses représentants et représentantes syndicaux,

invite le Conseil d’Etat

- à tout mettre en œuvre pour une revalorisation de la profession d’ASSC avec une reconnaissance salariale estimant à sa juste valeur la réalité des tâches qu’ils et elles assument sur le terrain ;
- à transmettre aux principaux intéressés et intéressées – par la délégation des ASSC – les calculs et les motivations de l’office du personnel de l’Etat concernant l’évaluation de la fonction d’ASSC et d’offrir des voies de recours ;
- à entamer un dialogue social et des négociations entre la délégation des ASSC, assistée par leur syndicat, et le Conseil d’Etat, en vue de la conclusion d’un accord ;
- à adapter le descriptif de fonction en prenant en compte les nouvelles compétences de l’ordonnance fédérale et en reconnaissant que les ASSC agissent en autonomie sous prescription médicale, conformément à la loi et à l’ordonnance fédérale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces dernières années, la fonction d'ASSC est devenue un chaînon important dans la chaîne des soins. Cette nouvelle profession, créée en 2002, visait à répondre à la pénurie de personnel infirmier. Vingt ans plus tard, la fonction a évolué et plusieurs compétences supplémentaires lui ont été attribuées ; elle se situe désormais entre les domaines d'intervention des aides-soignant-e-s et du personnel infirmier.

La profession d'ASSC est ainsi une des plus jeunes professions de la santé en Suisse. Dans un secteur où les diplômés sont surtout de niveaux HES et universitaire, les ASSC, avec leur CFC, ont dû lutter pour être admis-e-s en tant que professionnel-le-s qualifié-e-s dans les équipes. Les infirmiers et infirmières, et autres professionnel-le-s, souvent formé-e-s hors de la Suisse, et ne sont pas toujours au courant des champs de compétences de l'ASSC.

La dernière ordonnance fédérale leur octroie de nouvelles compétences. Cela a nécessité de nombreuses formations continues afin de permettre une mise à niveau de toutes et tous les ASSC du canton. Aujourd'hui, les ASSC travaillent à l'hôpital, dans les EMS, dans les soins à domicile mais également dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Dans leur quotidien, les ASSC interviennent dans les limites de leurs compétences selon les prescriptions médicales. La polyvalence de leur fonction les conduit de plus en plus souvent à remplacer d'autres fonctions, ce qui permet de répondre, en partie, à la pénurie du personnel soignant. Il convient aussi de noter que la portée de ces nouvelles compétences permet à des services hospitaliers de se reposer fortement sur les ASSC qui peuvent prendre désormais en charge et de manière autonome des catégories de patiente-e-s dans leur globalité.

Cet automne, le Conseil d'Etat a annoncé un coulisement de la fonction de la classe 10 à la classe 11 sans consultation des ASSC. D'une part, il est regrettable que les principaux et principales intéressé-e-s n'aient pas été consulté-e-s. D'autre part, ce coulisement ne permet pas de renforcer l'attrait de la fonction alors que la pénurie de personnels dans la santé va en grandissant. Pour chiffrer ce coulisement plus concrètement, il convient de préciser qu'il ne représente qu'une augmentation d'environ 85 francs par mois pour un ou une ASSC à plein temps avec quinze ans d'expérience.

Pour ces motifs, reconnaître la valeur et la capacité de cette fonction à travailler de manière autonome est nécessaire afin de l'estimer à sa juste valeur et de faciliter la collaboration entre les multiples métiers dans le champ de la santé et de l'intervention socio-éducative.